



La Balme de Sillingy, le 9 janvier 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-003

Objet : Demande de subvention - Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024-3bis

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Considérant l'évolution du projet et le décalage de la reprise énergétique pour le bâtiment Georges Daviet à une échéance ultérieure ;

DECIDE

Article 1 :

D'abroger la décision du Maire n° 2023-121.

Article 2 :

De demander une subvention de 68 240,00 € correspondant à 40,00 % du montant hors taxes des dépenses d'investissement estimées pour le projet de réhabilitation du bâtiment à usages sportifs Georges Daviet.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 11/01/2024
De sa publication le 11/01/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.